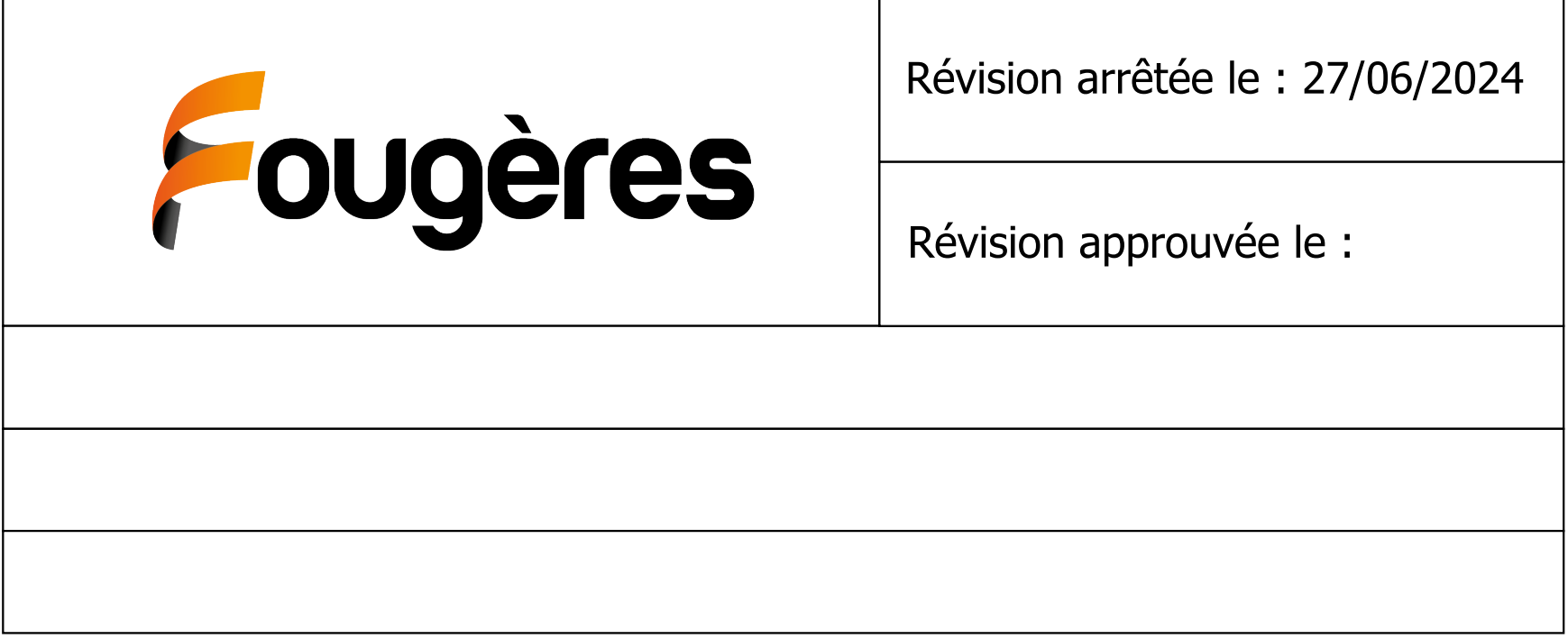


Plan Local d'Urbanisme de Fougères

Plan détaillé

DOCUMENT GRAPHIQUE



Révision arrêtée le : 27/06/2024

Révision approuvée le :

Echelle : 1/5000°

Légende:

-  Espaces boisés classés (cf. article 11 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  Haies à préserver (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  Arbres remarquables à préserver (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  Espaces verts à préserver ou à créer (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  Emplacements réservés (cf. article 15 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  Zones inondables (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Report de l'inventaire des cours d'eau (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  busé
 -  non busé
 -  Zone de protection des cours d'eau
 -  Rues appartenant aux périmètres de centralité et autorisant l'implantation de nouveaux commerces et activités de services
 - Linéaires commerciaux concernés par l'interdiction du changement de destination vers de l'habitat (cf. article 13 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  linéaires commerciaux simples
 -  linéaires commerciaux renforcés
 -  Marges de recul le long des voies à grande circulation (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
 -  Bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination (cf article 4 des dispositions générales du règlement littéral)

Indice (z) :secteurs inclus dans le périmètre
du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

